

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 février 2023

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 13 février 2023 à 18 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 10.02.2023.

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, DELTORT, FAYEMENDY, Mme HALL.

Excusés : M. ROTTIER, Mme CAMPOURCY.

Absent : M. LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme BOON lit le compte rendu de la réunion du 9 décembre 2022 ; le registre est signé.

I - CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^o classe à temps complet, soit 35 heures à compter du 13 mars 2023.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^o classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi les tableaux des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

II - REMPLACEMENT A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Considérant qu'il y a lieu d'envisager le remplacement de l'agent à l'agence postale communale en cas d'absence, de congés ou d'arrêt maladie, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un poste d'agent non titulaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent non titulaire rémunéré au SMIC.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 8 juillet 2015 sous le numéro 2015-036.

III - DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS OPERATION 4090ER DISSIMULATION DES RESEAUX DEVANT L'ECOLE SUR P BOURG

Le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet.

Il est exposé au Conseil, que dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la commune de DURAVEL doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la commune d Duravel, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la commune de Duravel pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondants à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la commune de Duravel pour l'enfouissement du réseau électrique et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est préconisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 24 000 € HT, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
2. souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023,
3. s'engage à participer à ces travaux à hauteur de 3 600 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
4. assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câblo-opérateurs,...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément,
5. approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires par le FDEL.
6. autorise la FDEL à lancer le études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
7. approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par le FDEL.

8. désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec Orange et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la commune de Duravel lui étant intégralement répercuté.

9. approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par Orange et la FDEL

10. s'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal

11. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

IV – QUESTION DIVERSE

1. VOL DE MATERIEL : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une plainte a été déposée en gendarmerie suite au vol d'une tronçonneuse d'un employé communal travaillant « Route de l'Onde ». Le matériel a été remplacé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.